Tetris-Super 8 NF

PLANCHERS BAS ET MURS

ISOLATION DES PLANCHERS BAS ET DES MURS

BAR-EN-102 / BAR-EN-103

CONFORME REGLEMENTATION FEU

CE
19
EN 13984 : 2013

CEE
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

TECHNOLOGIE BREVETÉ N°16 54337 ALVEOLAIRE

PERFORMANCE ISO 22 097 CERTIFIÉE

Groupe ORION

FABRIQUÉ EN FRANCE

ISOLANT ALVEOLAIRE 2 EN 1

MURS & PLANCHERS DE SOUS–SOL VENTILÉ ET NON CHAUFFÉ (GARAGE, VIDE SANITAIRE..)

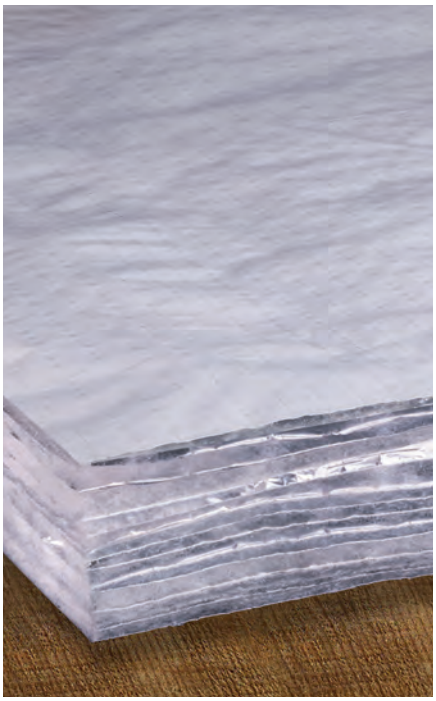

PLANCHERS BAS ET MURS

TETRIS-SUPER 8 NF est un isolant réflecteur alvéolaire 2 en 1 qui assure à la fois l'isolation hiver/été et l'étanchéité à l'air. Il est conforme à la réglementation feu*.

Sa technologie alvéolaire permet d'atteindre des performances thermiques élevées en exploitant les qualités isolantes naturelles de l'air, grâce à la basse émissivité de ses films métallisés.

Cette solution peut s'appliquer sur tous types de supports et d'applications et est éligible aux différentes fiches BAR EN selon les performances atteintes.

SELON LA NORME NF EN ISO 22097 : 2023*

R=4,95
m².K/W

EXCELLENTES PERFORMANCES

TETRIS-SUPER 8 NF offre une résistance thermique intrinsèque **R = 4,95 m².K/W**

RÉSISTANCE AU FEU

CONFORME REGLEMENTATION FEU*

TETRIS-SUPER 8 NF est ignifugé et répond à la reglementation feu* et peut se poser sans parements (uniquement sur les supports maçonnés)

** Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation*

ISOLATION HIVER / ÉTÉ

Les films réflecteurs du TETRIS-SUPER 8 NF permettent de renvoyer jusqu'à 95% des rayonnements infrarouges et d'isoler efficacement en été comme en hiver, pour garder un air tempéré en sous-sol.

ISOLATION DURABLE

Matériaux Imputrescibles.
Isolant léger qui, une fois posé, ne s'affaisse pas dans le temps

ÉTANCHE À L'AIR

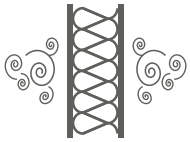

Intrinsèquement étanche à l'air, TETRIS-SUPER 8 NF fait barrière aux infiltrations d'air venant de l'extérieur et aux déperditions thermiques par convection venant de l'intérieur.

FIXATION RAPIDE

POSE SIMPLE ET RAPIDE

TETRIS-SUPER 8 NF peut être cloué.

ISOLANT LEGER

TETRIS-SUPER 8 NF est très léger et agréable à manipuler.

SOUPLE

La souplesse du TETRIS-SUPER 8 NF permet de le mettre en oeuvre sur tous types de supports et d'obtenir une isolation continue et étanche à l'air.

** La norme internationale ISO 22097 qui a été adoptée par le CEN en juillet 2023 se substitue à la norme européenne EN 16012+A1 et devient la référence pour la mesure de la résistance thermique des isolants réflecteurs.*

INNOVATION

Technologie brevetée TRIPLEX

STRUCTURE ALVÉOLAIRE HAUTE PERFORMANCE

TRIPLEX est une nouvelle technologie alvéolaire mise au point par le Groupe ORION pour ses isolants souples. La structure alvéolaire permet, grâce à des films de basse émissivité, d'exploiter la performance thermique d'un excellent isolant naturel : l'air.

UNE STRUCTURE ALVÉOLAIRE QUI EXPLOITE LES QUALITÉS ISOLANTES DE L'AIR

1. DE L'AIR PIÉGÉ ENTRE LES COUCHES DE TRIPLEX...

Les différentes couches de TRIPLEX emprisonnent l'air pour valoriser la performance thermique de l'isolant.

2. ... À L'INTÉRIEUR DES TRIPLEX...

La fibre spécifique des TRIPLEX présente une géométrie qui assure un effet ressort. L'espace entre les fibres sert à retenir un maximum d'air.

3. ... ET À L'INTÉRIEUR DE LA FIBRE

La fibre utilisée dans les TRIPLEX présente une structure creuse pour piéger davantage d'air et améliorer la performance thermique de l'isolant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

DIMENSIONS

Surface : **16 m²**
Largeur : **1,6 m**
Longueur : **10 m**
Epaisseur déclarée : **125 mm (+/-10 mm)**

RESISTANCE THERMIQUE

NF EN ISO 22097 : 2023*

R INTRINSÈQUE **R = 4,95 m².K/W**

R AVEC 2 LAMES D'AIR **R = 5,75 m².K/W**

** La norme internationale ISO 22097 qui a été adoptée par le CEN en juillet 2023 se substitue à la norme européenne EN 16012+A1 et devient la référence pour la mesure de la résistance thermique des isolants réflecteurs.*

QUELLE POSE POUR QUEL SUPPORT ?

TYPE DE SUPPORT

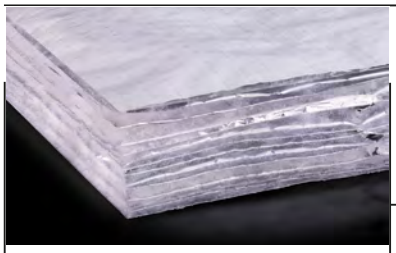

	PLEIN		CREUX	
			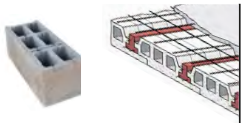	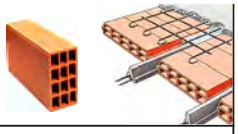
	Bloc plein ou béton coulé sur place	Prédale en béton préfabriqué	Bloc ou entrevous en béton creux	Bloc ou entrevous en brique creuse
CLOUAGE *(clou + rondelle)*	**OUI**	**OUI** **NON** si précontraint	**OUI** Ne pas clouer sur les poutrelles	**NON**

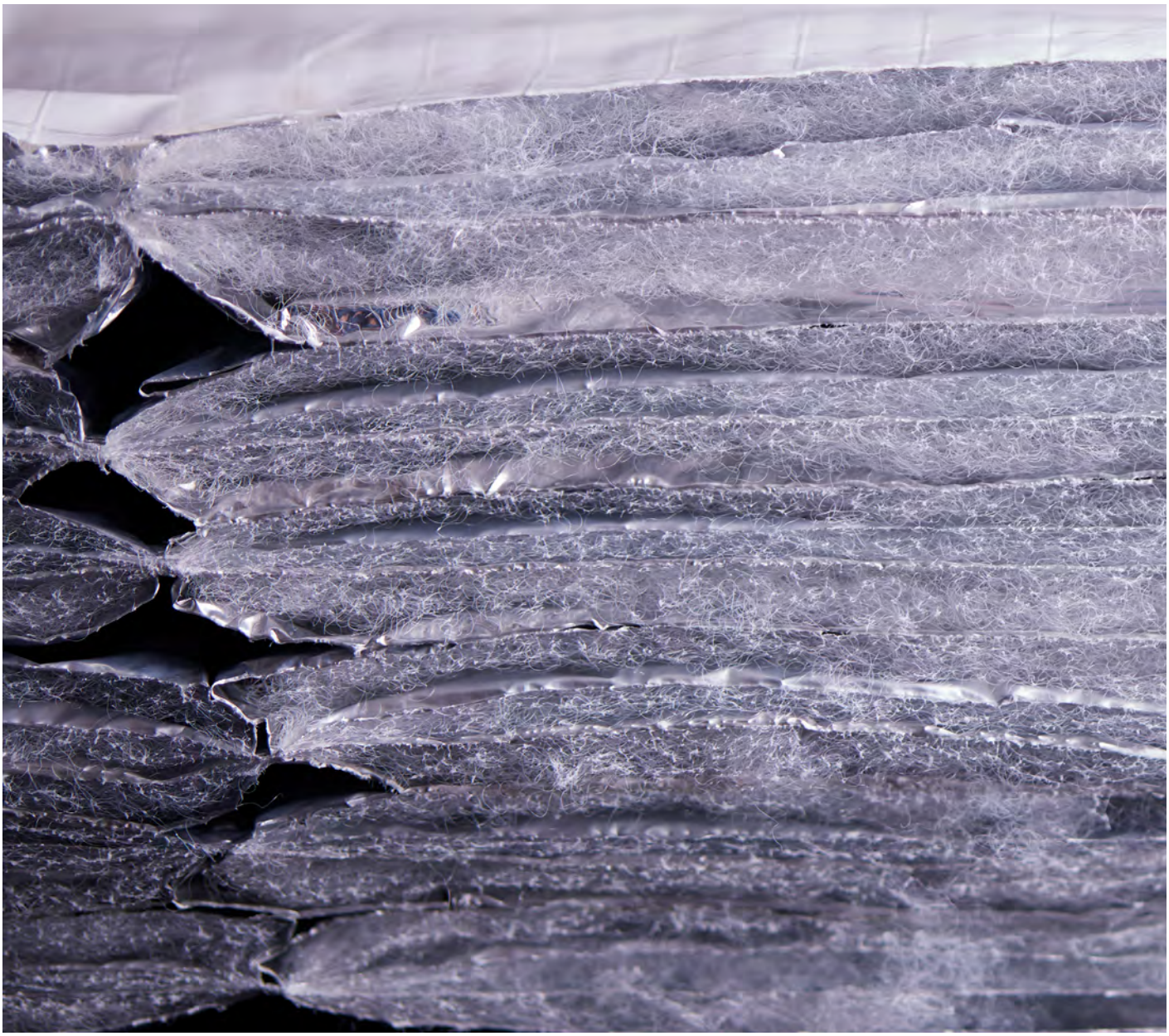

MURS ET PLANCHERS BAS

POSE CONSEILLÉE
NE PAS CLOUER SUR LES POUTRELLES EN BÉTON PRÉCONTRAINT

POSE AU CLOUEUR – SUPPORT MAÇONNÉ

1

Décomprimer l'isolant en le secouant légèrement.

Commencer dans un coin du local, en laissant déborder l'isolant de 5 cm sur chaque paroi adjacente.

2

En périphérie : fixer l'isolant tous les 50 à 75 cm, en prenant soin de réaliser un ourlet qui permet d'obtenir un rendu visuel plus esthétique. *(cf. point singulier)*

En partie courante : fixer l'isolant tous les 100 à 150 cm en partie courante.
Poser l'isolant de manière détendue de sorte à garantir une épaisseur installée suffisante.

3

Jonction des lés bord-à-bord ou par recouvrement (± 5 cm) pour assurer la continuité de l'isolation.

4

FINITION DE LA POSE DE L'ISOLANT

A la jonction mur-plafond, réaliser un léger ourlet pour une finition parfaite, et le fixer par clouage.

Appliquer l'adhésif TETRIS TAPE sur chaque jonction pour parfaire l'étanchéité et l'esthétique.

ASTUCE

Pour réaliser un ourlet, fermer les bords découpés avec de l'adhésif blanc.

Cette opération est plus facile à réaliser au sol et permet d'obtenir un rendu visuel plus esthétique

* Dans le cas d'une pose en murs ce produit nécessite également la pose d'un parement coupe feu ¼ d'heure.

MURS ET PLANCHERS BAS SUR SOUS-SOL

POSE OPTIONNELLE

POSE SUR RAIL - SUPPORT MAÇONNÉ

1

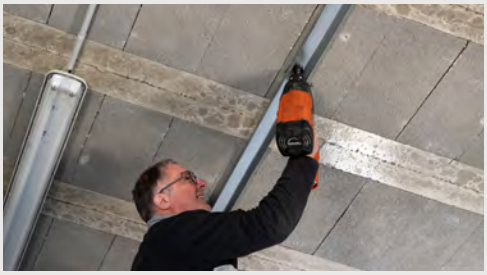

PRÉPARATION DU CHANTIER D'ISOLATION

Clouer un rail métallique de 70 mm en sous-face du plancher, contre le bord le plus long de la pièce.

Répéter l'opération en clouant les rails suivants parallèles aux précédents et espacés de 140 cm exactement (2 clous par rail suffisent), sans jamais clouer dans les poutrelles en béton.

2

MISE EN ŒUVRE DE L'ISOLANT

Décomprimer l'isolant en le secouant légèrement.

Commencer au montant situé contre le mur en clouant l'isolant dans le montant tous les 100 cm environ.

Bien aligner le lé d'isolant au départ pour éviter les plis et obtenir une surface régulière et homogène.

Tendre le produit et le clouer dans le rail suivant.

3

Jonction des lés par léger recouvrement à l'intérieur de chaque rail, pour assurer la continuité de l'isolation.

(clous adaptés au support - densité de fixation 12 à 15 clous + rondelles / 10 m²)

4

FINITION DE LA POSE DE L'ISOLANT

A la jonction mur-plafond perpendiculaire aux montants, réaliser un ourlet pour une finition parfaite, et le fixer par clouage directement dans le support.

5

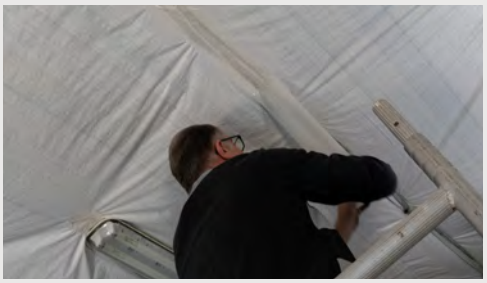

Appliquer l'adhésif TETRIS TAPE sur chaque jonction pour parfaire l'étanchéité et l'esthétique.

* N'utiliser le cloueur que lorsque la paroi le permet.

JONCTION MURS / PLANCHER BAS

1

ISOLATION CONSECUTIVE DES MURS ET DE LA SOUS-FACE DE PLANCHER BAS

La souplesse de l'isolant TETRIS permet de réaliser une isolation continue des murs au plafond, sans interruption.

- Minimisation des ponts thermiques
- Gain de temps de mise en œuvre.

2

Remonter légèrement l'isolant au niveau de la jonction entre le mur et le plancher bas de façon à former un ourlet.

3

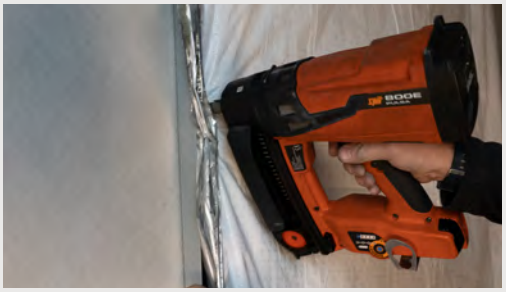

MISE EN ŒUVRE DE L'ISOLANT

L'utilisation d'un rail métallique ou d'un tasseaux en bois entre le support maçonné et le produit est recommandé. La fixation de l'isolant se fait conformément aux indications de la pose sur plancher bas.

4

En périphérie comme en partie courante, réaliser les mêmes opérations que celles décrites en sous-face de PLANCHER BAS (cf. pages précédentes).

Respecter le mode de fixation utilisé en sous-face de plancher bas (clouage, clouage sur rail ou agrafage sur support bois).

ATTENTION

NE JAMAIS OBTURER LES ENTRÉES D'AIR
d'un vide sanitaire ou d'une cave (grilles, soupiraux, ...) car elles servent à assurer une ventilation naturelle permettant l'évacuation des excès d'humidité ambiante.

N'UTILISER LE CLOUEUR QUE LORSQUE LA PAROI LE PERMET.

PUNTOS SINGULARES

PERIFÉRICOS

(POSTES, LUCES, CONDUCTOS, FUNDAS, CANALIZACIONES, ...)

- Hacer un dobladillo doblando el aislamiento.
- Clavar el dobladillo a la pared o al techo, lo más cerca posible de la unión entre ambos.

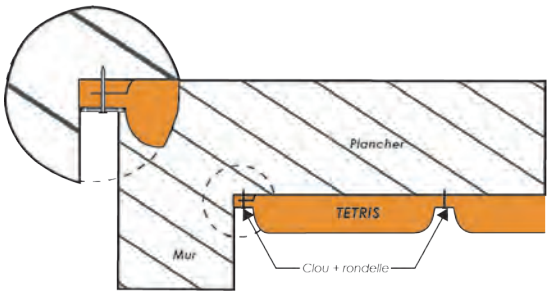

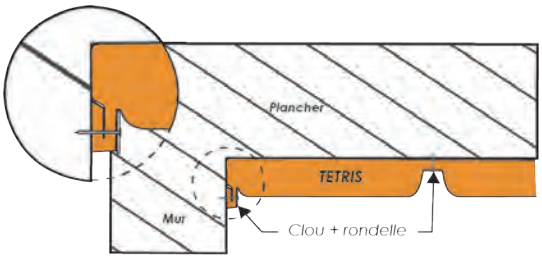

PASO DE VIGAS

- Crear un aislamiento continuo cubriendo las vigas sin interrupción.
- Clavar el aislamiento antes y después de la viga, sin comprimirlo en las uniones viga / suelo.
- O bien, fijar un listón antes y después de la viga, y grapar el aislamiento cada 10 a 30 cm.

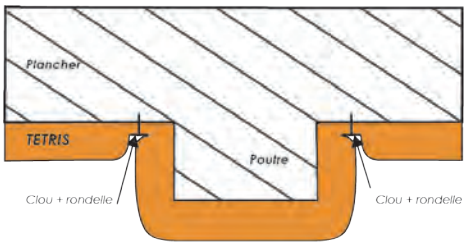

- Caso especial: altura bajo viga ≤1,90m

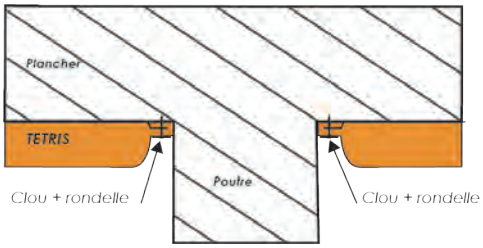

PASO POR PUERTAS Y ABERTURAS

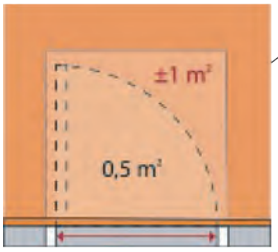

Espacio entre la parte superior de la puerta y la cara inferior del suelo ligeramente aislado < 10 cm:

- El aislamiento se coloca de modo que no bloquee ninguna abertura.
- Utilizar una técnica específica de instalación "estirada" para reducir el espesor localmente, cubriendo el aislamiento y/o aumentando la densidad de las fijaciones.

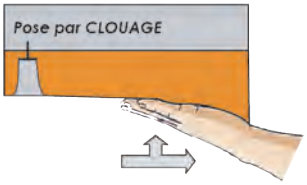

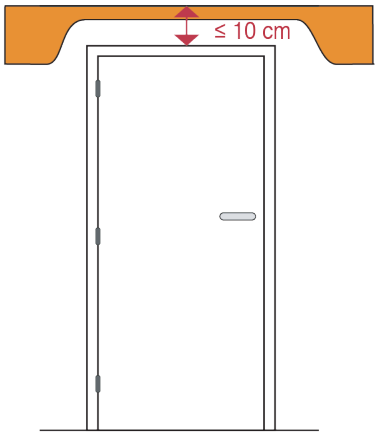

CANALIZACIONES

Nunca cubrir una canalización con aislamiento.
La canalización debe permanecer visible para fines de inspección y mantenimiento.

Mantenga una distancia de seguridad mínima de 5 cm alrededor de las tuberías de agua caliente (calefacción o ACS).

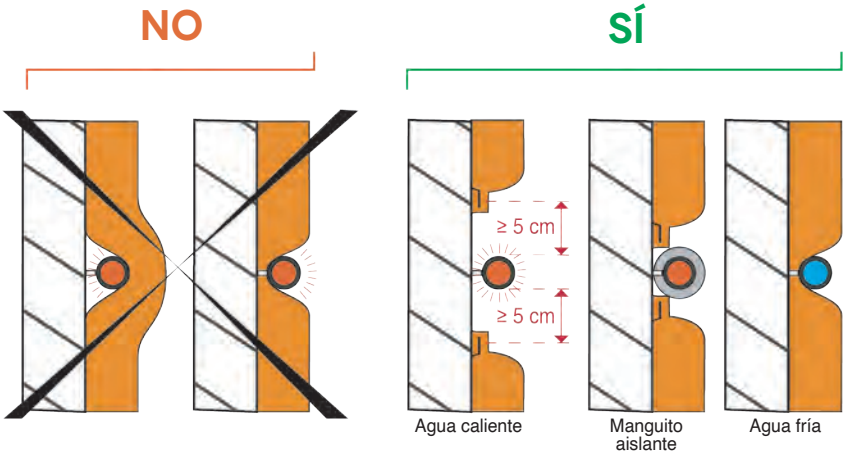

FOCUS « POINTS CHAUDS »

COMMENT LES IDENTIFIER ?

Sont considérés comme point chaud, toute source de chaleur dont la température peut dépasser 80°C. Ceci inclut toutes les sources de chaleur accidentelles telles que créées par des étincelles (ex. câbles électriques mal connectés)

Prendre soin d'ajouter la distance de sécurité autour de toute source de chaleur ≥ 80°C.

	SONT CONSIDÉRÉS COMME POINTS CHAUDS	NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME POINTS CHAUDS
CONDUIT DE FUMÉES (respecter les exigences du DTU 24.1)	Tous les conduits de fumées	
ÉCLAIRAGES (incluant les transformateurs)	Ampoule à incandescence ou autre équipement électrique suspendus avec fils d'alimentation apparents. Spots encastrés. (halogène)	Tubes néon et tout boîtier d'éclairage étanche (type luminaire)
BOITIERS ÉLECTRIQUES (incluant prises et interrupteurs)	Equipements qui ne sont pas aux normes en vigueur (non étanche, fils apparents, ...)	Tout équipement certifié IP65 ou +, posé par un professionel agréé.
CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE (convecteurs, accumulateurs, ...)	Radiateur électrique fixé contre la paroi à isoler et tout autre appareil portatif.	Convecteur électrique fixé sur un support incombustile (type plaque de plâtre) déporté de > 5 cm de l'isolation
-> DISTANCE DE SÉCURITÉ À RESPECTER ENTRE L'ISOLANT ET LE POINT CHAUD	**15 cm (moins en fonction des cas)**	**AUCUNE**

COMMENT TRAITER LES « POINTS CHAUDS » ?

L'isolant TETRIS-SUPER 8 NF ne doit jamais être mis en contact direct avec des éléments pouvant dégager de la chaleur (cf. points chauds), comme les dispositifs d'éclairage encastrés, type spots halogènes ou à LED et leurs transformateurs respectifs.

CONDUITS DE FUMÉES

Une distance de sécurité définie comme la distance minimale entre la face externe de l'ouvrage "conduit de fumées" et les matériaux isolants adjacents doit être respectée. Cette distance de sécurité doit être déterminée selon le NF DTU 24.1. En l'absence de connaissance des distances de sécurité à appliquer, la distance minimale de 15 cm doit être respectée. Ces dispositions particulières doivent être appliquées lorsque le conduit de cheminée traverse un plancher bas ou un mur.

NON

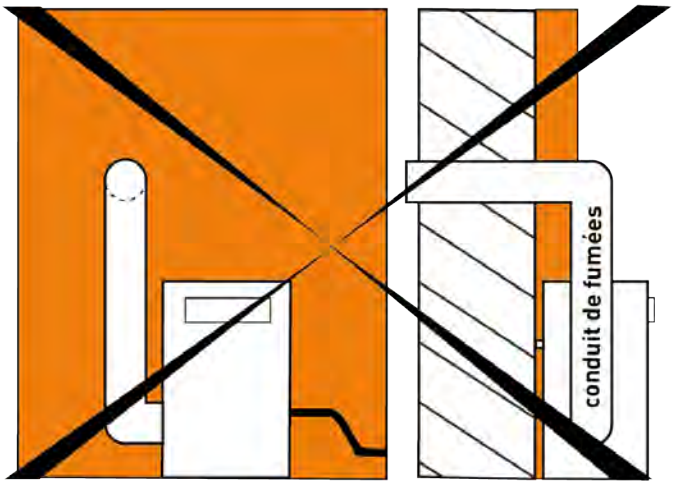

OUI

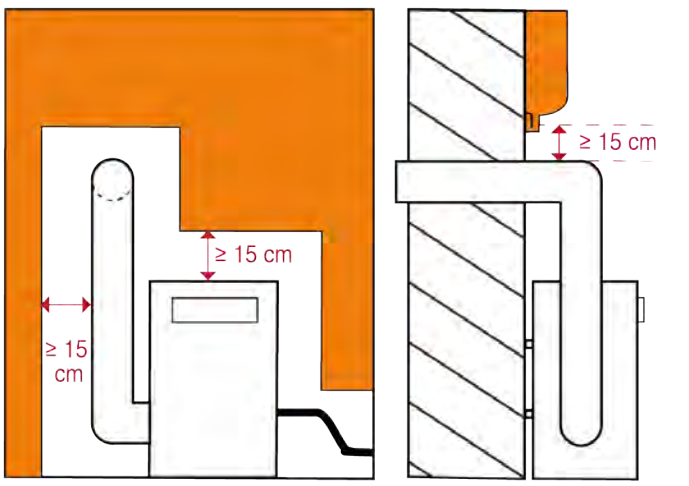

TRAITEMENT DES « POINTS CHAUDS »

ÉCLAIRAGE

Ampoule avec fils apparents (CLOUAGE)

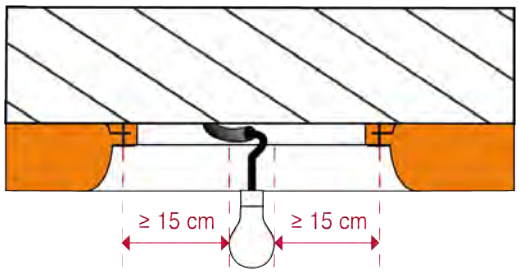

Lustres avec abat jour (surface froide)

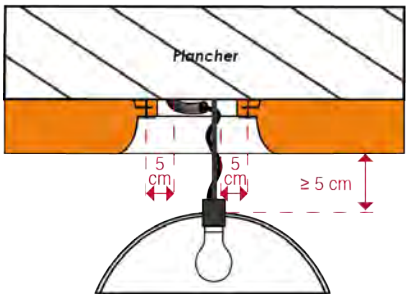

BOÎTIERS ÉLECTRIQUES

Installation qui n'est pas aux normes (fils apparents)

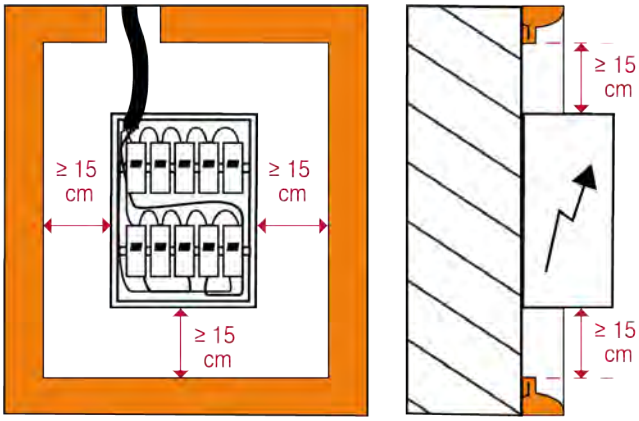

Installation aux normes (Indice de Protection IP65 et +)

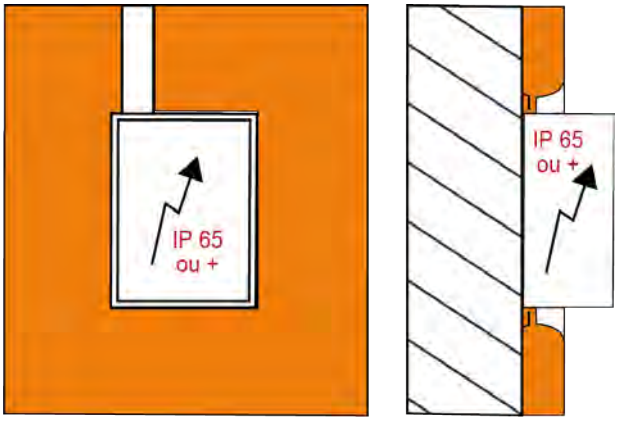

RADIATEURS ÉLECTRIQUES

Cas particulier des espaces chauffés : convecteur électrique fixé contre le mur à isoler

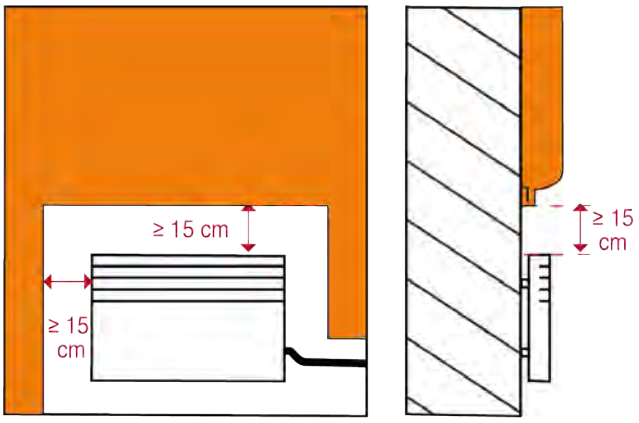

Convecteur fixé au mur

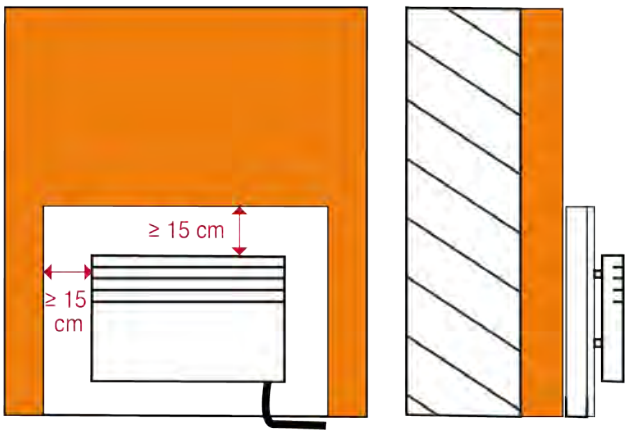

Convecteur déporté du mur

FICHE D'OPÉRATION STANDARDISÉE BAR-EN-102

Certificats d'économies d'énergie

ISOLATION DES MURS

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur mur(s) en façade ou en pignon.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3,7 m^2.K/W.
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susvisé.

4. Durée de vie conventionnelle
30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² d'isolant en fonction de la zone climatique		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	**2 400**	**3 800**
H2	**2 000**	**3 100**
H3	**1 300**	**2 100**

X

Surface d'isolant (m²)
S

FICHE D'OPÉRATION STANDARDISÉE BAR-EN-103

Certificats d'économies d'énergie

ISOLATION D'UN PLANCHER

1. **Secteur d'application**
   Bâtiments résidentiels existants.

2. **Dénomination**
   Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert

3. **Conditions pour la délivrance de certificats**

   La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3 m^2.K/W.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent est mis en place, lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel effectue, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite du bâtiment au cours de laquelle il valide que la mise en place des isolants en plancher bas de ce bâtiment est en adéquation avec ce dernier.

Un délai minimal de sept jours francs est respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux
(pose de l'isolant).

Pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2021, le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 15° du I de l'article 1er du décret précité.
La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :
- la mise en place d'une isolation thermique d'un plancher bas ;
- les marque et référence ainsi que l'épaisseur et la surface d'isolant installé ;
- la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées ;
- les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au niveau de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage) ; - la date de la visite préalable par le professionnel.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau d'isolation en plancher bas avec ses marque et référence et la surface de matériau installée ainsi que la date de la visite préalable par le professionnel et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel ayant réalisé l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle
30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² d'isolant en fonction de la zone climatique		
H1	H2	H3
1 600	**1 300**	**900**

X

Surface d'isolant (m²)
S

RAPPORT D'ESSAI

INSTITUTE OF ARCHITECTURE AND
CONSTRUCTION OF KAUNAS
UNIVERSITY OF TECHNOLOGY

BUILDING PHYSICS LABORATORY

NACIONALINIS AKREDITACIJOS BIURAS
Bandymai / tyrimai ISO/IEC 17025
Nr. LA.01.031

TEST REPORT No. 112-3 SF/24 U

Date: 05 of September 2024

Determination of declared thermal resistance of reflective insulation product according LST EN ISO 22097:2023, LST EN ISO 8990:1999 and product technical specification LST EN 16863:2023

(test title)

Test method: LST EN ISO 22097:2023 Thermal insulation for buildings - Reflective insulation products - Determination of thermal performance (ISO 22097:2023);
LST EN ISO 8990:1999 Thermal insulation - Determination of steady-state thermal transmission properties - Calibrated and guarded hot box (ISO 8990:1994).
(number of normative document or test method, description of test procedure, test uncertainty)

Specimen description: **Type of product: reflective insulation product (Type 3)**
Names of product:
TETRIS SUPER 8 / TETRIS SUPER 8 NF (ORION)
Declared thickness – 12.0±1 cm* according EN 16863 (3 Pa)
*according to the manufacturer declaration: report ACTIS 220204-declared thickness EN 823 (3 Pa)
(name, description and identification details of a specimen)

Customer: SA Orion financement – Avenue de la Gare – FR-11230 CHALABRE, France
(name and address)

Manufacturer: ACTIS SA : 30 Avenue de Catalogne - 11300 LIMOUX, France
(name and address)

Test results:

Name of the indicator and unit	Test method reference no.	Test result
Declared core thermal resistance of product **TETRIS SUPER 8** $R_{D(core)}90/90$, $(m^2 \cdot K)/W$	LST EN ISO 22097:2023	**4.95**
Declared thermal resistance of system with 2 air gaps R_{system} 90/90, $(m^2 \cdot K)/W$		**5.75**
Declared thermal resistance values determined according to LST EN 16863:2023 Position of specimen: vertical (direction of heat flow – horizontal)		

Tested at: Building Physics Laboratory, Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology
(name of the test laboratory)

Specimen delivery date: 2024-04-05 – 2024-04-29 **Date of testing:** 2024-04-17 – 2024-05-03

Production date:

Sampling: The test specimens sampled by customer. Description of the sample 2023-11-22

Additional information: This report is prepared according to tests reports 103 001-1 SF/24 U; 103 002-1 SF/24 U; 112 003-1 SF/24 U; 112 004-1 SF/24 U.
(any deviations, complementary tests, exceptions and any information related with particular test)

Annexes: ***Annex 1.*** Parameters of Guarded Hot Box measurement;
Annex 2. Specimen air gaps thermal properties;
Annex 3. $R_{D(core)}90/90$ thermal resistance values according to LST EN 16863:2023.
(indicate annex numbers and titles)

Head of Laboratory: (signature) K. Banionis
(approves the test results) (n., surname)

Tested by: (signature) A. Burlingis
(technically responsible for testing) (n., surname)

S.P.

Lietuvos respublika DOKUMENTAI Architektūros ir statybos institutas Kauno technologijos universitetas

Validity – the named data and results refer exclusively to the tested and described specimens.
Notes on publication – no part of this document may be photocopied, reproduced or translated to another language without the prior written consent of the Building Physics Laboratory.

CARACTERÍSTICAS TÉCNICAS

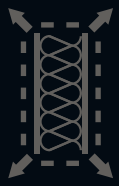

DIMENSIONES

Superficie : **16 m²**
Anchura : **1,6 m**
Longitud : **10 m**
Espesor declarado : **125 mm (+/- 10 mm)**

RESISTENCIA TÉRMICA

NF EN ISO 22097 : 2023*

R INTRÍNSECA **R = 4,95 m².K/W**

R CON 2 CÁMARAS DE AIRE **R = 5,75 m².K/W**

CONDITIONNEMENT

Unité de vente	EAN	Code article	Poids net unité de vente
Palette de 28 rouleaux 448 m²	3570432250474	81066R	324,80 kg
Rouleau de 16 m²	3570432249577	Non commercialisé à l'unité	

ACCESSOIRE INDISPENSABLE

Désignation	Unité de vente	EAN	Code article	Largeur	Longueur
Adhésif TETRIS-TAPE T	Carton de 6 rouleaux	3570432260701	NN056/2055	100 mm	20 m

RAYONS UV

Afin d'éviter une exposition prolongée de l'isolant aux rayons UV, la pose de la couverture est à réaliser dans un délai de huit jours après la pose de l'isolant.

DOMAINE D'EMPLOI

Les locaux neufs ou existants de type résidentiel, à faible ou moyenne hygrométrie au sens de DTU 25.41, c'est-à dire chauffés et ventilés avec ventilation naturelle ou avec une ventilation mécanique. Les locaux concernés sont également les locaux avec conditionnement d'air, tels que :

- locaux ponctuellement et temporairement rafraîchis en période chaude par un système d'appoint associé à la ventilation mécanique,
- bâtiment pourvu d'un système complet de conditionnement de l'air.

SOUDURE

En cas de soudure, écarter l'isolant GROUPE ORION, même en présence d'un pare-flamme, et toujours veiller à ce que l'isolant ne soit pas exposé à la projection de débris enflammés ou d'étincelles.

** La norme internationale ISO 22097 qui a été adoptée par le CEN en juillet 2023 se substitue à la norme européenne EN 16012+A1 et devient la référence pour la mesure de la résistance thermique des isolants réflecteurs.*

GROUPE ORION
30 AVENUE DE LA GARE
11230 CHALABRE

Groupe ORION

CE
19
EN 13984 : 2013

Réf. PZ718 (09/2024)
Photographies, données et illustrations non contractuelles. Dans un souci d'amélioration constante de son offre, le Groupe ORION se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits sans préavis. Toute reproduction, en totalité ou partielle, est interdite.